



REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Envoyé en préfecture le 07/08/2025
Reçu en préfecture le 07/08/2025
Publié le
ID : 074-217400852-20250807-ARD2025515-AR

Arrêté temporaire n° ARD2025-515

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
pour l'installation d'une station de vélo libre-
service
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE et
PARKING DU LAY (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés, à la demande de la Communauté de
Communes du Pays du Mont-Blanc, par l'entreprise GUY CHATEL représentée Norbert
CHESSEL, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE et PARKING DU LAY (LES CONTAMINES
MONTJOIE) du 13/08/2025 au 26/08/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses
pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est
nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Des travaux sont prévus à côté de la mairie et à côté des toilettes publics sur le parking du
Lay, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- TRAVAUX SUR ACCES PARKING RESERVE MAIRIE ;
- Génie Civil : le 14 août. Aucune intervention en Génie Civil ne devra avoir lieu durant la semaine du 25 août.
- Électricité : le 26 août, dans les bâtiments de la mairie et du chalet du Lay.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la
signalisation routière sera mise en place par :

GUY CHATEL
TSA 70011
69134 DARDILLY CEDEX

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la
signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et le Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 07/08/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté